

CH_VB 5072 2003-1406 vom 6. Oktober 1997

Bundesverwaltung, 1997-10-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_5072_2003-1406

FR: CH_VB 5072 2003-1406 du 6 octobre 1997

IT: CH_VB 5072 2003-1406 del 6 ottobre 1997

Erwägungen

E. 1

Conformément aux dispositions de la LRTV et à celles de l'ORTV, TVM3 SA est autorisée à diffuser en Suisse romande un programme de télévision et un programme de radio en français. Le contenu du programme de radio est identique à la bande sonore du programme de télévision.

E. 2

Elle l'informe simultanément de la durée globale, calculée en minutes, des messages publicitaires diffusés au cours de l'exercice et pendant chaque mois.

E. 3

RS 220

Concession TVM3 5075 Art. 11 Obligation d'exploiter Le département peut édicter des obligations ou alors restreindre, suspendre, révoquer ou retirer la concession: a. si l'exploitation n'a pas commencé dans un délai de douze mois à compter de l'octroi de la concession; b. si l'exploitation a été interrompue sans l'autorisation du département. Section 6 Dispositions finales Art. 12 La présente concession entre en vigueur le 1er août 2003 et a effet jusqu'au 31 juillet 2013. Nul ne peut prétendre à son renouvellement. 2 juillet 2003 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Concession octroyée à TVM3 SA (Concession TVM3) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 31 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 12.08.2003 Date Data Seite 5072-5075 Page Pagina Ref. No 10 127 562 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.